

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BAIL DEROGATOIRE ENTRE GRANDANGOULEME ET
L'ASSOCIATION TECHNOPOLE GRANDANGOULEME
CHARENTE
EUREKATECH
AVENANT N°2

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu la décision n°83 du 1^{er} avril 2022 approuvant le bail dérogatoire avec l'association Technopole GrandAngoulême Charente, pour la mise à disposition d'un local de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac pour une durée de 3 ans ainsi qu'un avenant n°1 de prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2025.

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°2 passé avec l'association Technopole GrandAngoulême Charente pour la mise à disposition du bureau 119 (ex P3) de la pépinière d'entreprises sur le site du Technoparc Krysalide – Parc d'activités du Grand Girac, 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel.

Article 2 – L'objet de l'avenant n°2 est la prolongation du droit d'occupation pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mai 2026.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 FEV. 2026
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture
Le : 27 FEV. 2026
Publié ou notifié
Le : 27 FEV. 2026



Gérard ROY

AVENANT N°2 AU BAIL DEROGATOIRE
DU 1^{er} avril 2022.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (GrandAngoulême), dont le siège est situé au 25 Boulevard Besson Bey - 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président, ou son représentant,

CI-APRES DENOMMEE : « le bailleur »

ET

L'association Technopole GrandAngoulême Charente - EurekaTech, dont le siège social est situé au Technoparc Krysalide, 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel (16470), représentée par Monsieur Joël Denis-Lutard, Président, Dûment habilité aux fins des présentes,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « l'occupant »

Au vu du bail dérogatoire signé le 01 avril 2022

Exposé :

Dans le cadre d'un contrat de location en date du 01 avril 2022, La technopole EurekaTech occupe le bureau n°119 (ex-P3) d'une surface de 64.25 m² pour un loyer de 350.16€TTC/mois dont le bailleur a accepté.

ARTICLE 1 – Durée

Le présent droit d'occupation précaire est consenti à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mai 2026.

Toutefois, chaque partie pourra à tout instant mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

L'occupant ne pourra sous aucun prétexte prétendre bénéficier du régime juridique applicable aux baux commerciaux.

ARTICLE 2 – Date d'effet

Le présent avenant est applicable depuis le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 – Autres clauses

Tous les autres articles du contrat de mise à disposition de locaux du 1^{er} avril 2022 restent applicables et inchangés

Fait en deux exemplaires originaux,

A Angoulême, le 06 février 2026

P/ Le Président
Par délégation,
Le Vice-Président

Pour l'Association EurekaTech

Monsieur Gérard ROY

Monsieur Joël DENIS-LUTARD ,